

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de ce vendredi 19 novembre 2021 a été précédé d'une rencontre et d'un temps d'échange avec des élus de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest. Monsieur GAUDY Sylvain, Président, et Monsieur COTICHE Thierry, Vice-président, étaient présents afin de présenter les compétences et les dossiers de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest. Différents thèmes ont été abordés, notamment: inondations et gestion des berges de la Creuse, la reprise de la compétence eau potable, le déploiement de la fibre et les attributions de compensation.

Après leur départ, le conseil municipal a commencé:

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Martial-le-Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 12 novembre 2021, complétée en date du 16 novembre 2021, et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAYADAS, FAURE, HARTMAN et QUINET.
Messieurs SANGRELET Gilbert, LAGRANGE, SANGRELET Denis,
HAYMA et MARCELLAUD.

Absent excusé: Monsieur MESTAT Fabien

Secrétaire de séance: Madame Élisabeth FAURE

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2- Adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse

Délibération n° 01/19/11/2021

Pour:10 Contre: 0 Abstention: 0

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

Par courrier du 12 avril 2021, la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a informé les maires du département de la mise en place d'une offre de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural.

Monsieur le Maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 49 communes, de 3 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (*base DGF années n-1*).

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mise en en place dernièrement s'agissant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural (bâtiments, voirie, espaces publics). Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

La Conseil municipal, après en en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2021 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement rural"
- D'approuver les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage extension cimetière et parking

Délibération n° 02/19/11/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'extension du cimetière de Saint-Martial-le-Mont et de création d'un parking,
VU la délibération du conseil municipal numéro 01/19/11/2021 portant sur l'adhésion de la commune à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour l'extension du cimetière et la création d'un parking.

La Conseil municipal, après en en avoir délibéré:

- Accepte la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur

Délibération n° 03/19/11/2021bis

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

ANNULE-REMPLACE la délibération numéro 03/19/11/2021 : erreur matériel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1-1,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique territoriale,
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement d la population,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- la création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3-1-1 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison:

d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet, pour la période allant de 03 janvier au 21 février 2022 pour une durée de travail total de 40 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 367 auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 100,00 €.

- de charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent recenseur.

5- Amendes de police – Dotation 2020

Délibération n° 04/19/11/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente un devis de la société SIGNAUX GIROD OUEST pour 6 panneaux d'agglomération représentant un montant total de 773,44 € HT soit 928,13 € TTC. Il précise que cette dépense peut être financée à hauteur de 51,05 % soit 395 € par la répartition du produit des Amendes de Police, dotation allouée au titre de 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- donne son accord pour ce devis
- sollicite auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental une subvention de 395 € au titre du produit des Amendes de Police
- établit comme suit le plan de financement:

PLAN DE FINANCEMENT

Amendes de Police (dotation 2020 : 51,05 % du HT)	395,00 €
Autofinancement	533,13 €
TOTAL TTC	928,13 €

6- Révision tarifs salle polyvalente

Délibération n° 05/19/11/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal estime qu'il y a lieu de procéder à une révision des tarifs de location de la salle polyvalente.

Après délibération, le conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la salle polyvalente qui prendront effet à partir du 01 janvier 2022:

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Période	Du 16/03 au 15/11	Du 16/11 au 15/03
Location pour le week-end		
Habitants de la commune	100.00 €	150,00 €
Personnes extérieures à la commune	350.00 €	400,00 €
Associations de la commune (limité à 3 fois/an)	gratuit	gratuit
Associations extérieures à la commune	350.00 €	400,00 €
Associations extérieures à la commune ayant une activité d'assistance ou un lien avec la vie sociale et culturelle de la commune (limité à 1 fois/an)	100,00 €	150,00 €
Location ½ journée (vins d'honneur, ...)		
Habitants de la commune	50,00 €	80,00 €
Personnes extérieures à la commune	150,00 €	180,00 €
Caution	300,00 €	

7- Extension éclairage public à Chantaud

Délibération n° 06/19/11/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réalisation d'une extension de l'éclairage public au lieu-dit Chantaud par la pose d'une lanterne Led.

Monsieur le Maire présente le devis n° DEV21049 établi par l'entreprise CARRE situé à Ahun pour un montant total H.T. De 613,98 € soit 736,78 € TTC.

VU le devis numéro DEV21049 de l'entreprise CARRE,
CONSIDERANT la nécessité d'étendre l'éclairage public au lieu-dit Chantaud,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter le devis numéro DEV21049 de l'entreprise CARRE pour un montant total de 613,98 € H.T. soit 736,78 TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet d'extension d'éclairage public au lieu-dit Chantaud.

8- Participation Lutte Frelon Asiatique

Délibération n° 07/19/11/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Vespa Velutina communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois en 2003 et qui a colonisé une grande partie des départements de la France.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de santé publique.

Le frelon asiatique est règlementé au niveau européen en tant qu'espèces exotiques envahissantes (EEE) au titre de son impact environnemental. Au niveau national, il était classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 250€), en fonction de l'accessibilité des nids. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention signée entre le Département de la Creuse et le Syndicat Apicole « l'Abeille Crusoise » le 18 octobre 2021 pour le programme expérimental de lutte contre la prolifération du frelon asiatique portant sur la mise en place d'une aide financière pour la destruction d'un nid actif par une société conventionnée de 60% du montant TTC de la facture plafonné à 80 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place sur le territoire de la commune un dispositif de soutien à la lutte contre le frelon asiatique en prenant en charge une partie du montant de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention signée le 18 octobre 2021 entre le Département de la Creuse et le Syndicat Apicole,

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatique sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de prendre en charge, à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, à hauteur de 30,00 € (trente euros) le coût d'une intervention par une entreprise conventionnée par le Syndicat Apicole « l'Abeille Crusoise » nécessaire à la destruction d'un nid actif de frelons asiatiques chez un propriétaire ou locataire privé de la commune ,
- Dit que cette participation sera directement versée au propriétaire ou à l'occupant ayant réglé la facture d'intervention, sur présentation des documents originaux le justifiant et d'un RIB,
- Dit que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 658 en dépenses de fonctionnement du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9- DETR 2022 : Maintien demande 2021

Délibération n° 08/19/11/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis actualisé numéro DP212099 de la société Discount Collectivités concernant la fourniture de tables et chaises pour la salle polyvalente d'un montant de 7 273,20 € H.T. Soit 8 727,84 € T.T.C. Les matériels actuels ont servi pendant 13 ans, ils sont abimés, voire dangereux pour certains. Cet investissement conséquent permettra de restaurer l'ensemble du mobilier tables et chaises de la salle polyvalente qui est utilisé pour les spectacles de la communauté de communes et d'autres associations, la micro crèche itinérante, les associations, les particuliers et la mairie.

Vu la délibération du conseil municipal numéro 03/06/11/2021 en date du 06 novembre 2020 portant sur la demande DETR 2021 pour l'acquisition de mobilier pour la salle polyvalente Jean DEPATUREAUX,

Vu le devis numéro DP212099 de la société Discount Collectivités,

Considérant la nécessité de maintenir et d'actualiser ladite demande DETR sur l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

-Décide de maintenir et d'actualiser la demande de subvention dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2021 sur l'année 2022 pour le projet d'achat de mobilier pour la salle polyvalente,

-Accepte le devis numéro DP212099 de la société Discount Collectivités,

-Établit le plan de financement prévisionnel suivant:

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subvention + (taux)	Montant
Mobilier	7273,2	DETR (40%)	2909,28
		Autofinancement (60%)	4363,92
TOTAL HT	7 273,20 €	TOTAL HT	7 273,20 €

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au projet.

10- Demande de subvention

Délibération n° 09/19/11/2021

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention reçue en mairie par l'Association France Adot 23 qui a pour objectif de sensibiliser au don d'organes et de tissus humains.

Le Conseil municipal, après délibération, décide:

- De refuser l'attribution d'une subvention à l'Association France Adot 23,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11- Rapport SICTOM – SIAEP - SPANC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports annuels du SICTOM de Chénérailles, du SIAEP de la région d'Ahun et du SPANC.

Les rapports n'ont pas soulevé de questions.

12- DICRIM

Monsieur le Maire présente le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la commune au conseil municipal avec présentations des risques communaux: inondation, séisme, météo, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, risque minier, radon et reconnaissance Catastrophe Naturelle. Une information sommaire doit être faite aux habitants de la commune par affichage et mise à disposition du dossier en mairie.

Le plan de sauvegarde de la commune va être réalisé pour organiser les actions à mettre en œuvre en cas de d'apparition d'un phénomène dangereux.

13- Questions diverses

- Colis de Noël: Commande effectuée auprès de l'entreprise Faugeron située à Lavaveix-les-Mines (comme pour les colis de Noël 2020) soit:
 - . 57 colis (54 habitants + 3 employés communaux)
 - . 4 colis « maison de retraite »
- Sapin de Noël: installation vers le 10 décembre + illuminations
- Avancement des travaux:
 - . La liaison piétonnière Le Bourg – La Creuse est terminée.
 - . Les travaux de Rénovation Énergétique des Bâtiments Communaux sont terminés.
 - . Le point à temps a été mis sur les routes communales.
 - . Les nouveaux panneaux de signalisations ont été livrés.
 - . 72% des dépenses d'investissement prévues au budget communal 2021 ont été réalisées à ce jour.
- Échange terrain pour l'agrandissement du cimetière: courriers échangés avec Madame Legendarme, propriétaire du terrain voisin du cimetière pour achat ou échange de parcelles: question toujours à l'étude.
- Travaux chapelle: Fissures apparentes et poutres qui s'écartent, en attente de contact avec l'entreprise Bouillot.
- Chemins de randonnée: projet de réhabilitation du chemin de Courblande afin de créer une boucle avec départ au niveau du futur parking du cimetière.
- Travaux SIAEP: renouvellement d'une partie du réseau

La séance est levée à 22 h 30.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021: PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Délibération:</u>	<u>Objet:</u>
01/24/09/2021	Adhésion à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse
02/24/09/2021	Convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage extension cimetière et parking
03/24/09/2021bis	Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
04/19/11/2021	Amendes de police – Dotation 2020
05/24/09/2021	Révision tarifs salle polyvalente
06/24/09/2021	Extension éclairage public à Chantaud
07/24/09/2021	Participation Lutte Frelon Asiatique
08/24/09/2021	DETR 2022 : Maintien demande 2021
09/24/09/2021	Demande de subvention

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Éric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

absent excusé

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Élisabeth FAURE

Jacky HAYMA